

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2011

**LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 17, supprimer le mot :

« éventuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (« éventuelles » est redondant après : « peut »).